

Procès verbal

Le mardi 06 janvier 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Dominique VINAY.

Secrétaire de la séance : Madame Hélène BLACHE

Présents : Madame Dominique VINAY, Monsieur Pascal LAPEYRE, Monsieur Eric VINAY, Madame Hélène BLACHE, Monsieur Pascal DIOTTE, Monsieur Empile MALICORNE

Représentés : Monsieur Olivier BARNIER représenté par Monsieur Eric VINAY

Absents et excusés : Monsieur Laurent GRANON, Monsieur Joël LAPEYRE, Monsieur Denis LE CAPITAINE

Ordre du jour :

- Approbation du dernier Conseil du 6 novembre 2025
- Délibération "Caveau"
- Délibération "CIECLASCENE" spectacle repas des anciens
- Délibération subvention classe de découverte pour l'enfant LOLA
- Délibération redevance de l'eau
- Délibération autorisation à dépenser à hauteur de 25% (Mme Le Maire)

Divers et Questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° 2026_DE_001)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 449 000.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 250 € (< 25% x 449 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : **Total : 112 250 €**

- 2313 : 74 750 €
- 2315 : 37 500 €

Budget Annexe Eau et Assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 108 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 000 € (< 25% x 108 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : **Total : 27 000 €**

- 2158 : 2 000 €
- 2315 : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

2. Repas de fin d'année 2025 Le Caveau (N° 2026_DE_002)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation du traditionnel repas de fin d'année de la commune, qui s'est déroulé le **13 décembre 2025**.

Dans ce cadre, il a été nécessaire de solliciter un prestataire extérieur pour la confection des repas. Mme le Maire précise que la prestation a été confiée à l'établissement « **Le Caveau de Châtillon** ».

Détails de la prestation :

- **Nombre de repas** : 50 personnes.
- **Montant total** : 1 500,00 € TTC (hors boissons).

DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis et la facture présentés par le prestataire « Le Caveau de Châtillon » pour un montant de 1 500,00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette dépense.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au compte 6232 - Fêtes et cérémonies.

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

3. Validation de la prestation d'animation pour le repas communal (N° 2026_DE_003)

Madame le Maire rappelle que, conformément aux échanges du précédent Conseil Municipal et suite à la validation de tous, la commune a souhaité mettre en place une animation culturelle lors du repas communal afin d'agrémenter l'après-midi des administrés.

Cette manifestation s'est déroulée le **samedi 13 décembre 2025** à la salle des fêtes de PONTAIX.

Pour assurer ce spectacle, la municipalité a retenu la compagnie « **CIECLASCENE** ».

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou préciser le nombre de voix) :

- **APPROUVE** le choix du prestataire « CIECLASCENE » pour l'animation du repas communal.
- **VALIDE** le montant de la prestation s'élevant à 1550 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette dépense.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 011, compte 6232.

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

4. Attribution d'une aide financière pour une classe découverte École Notre-Dame de Die (N° 2026_DE_004)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'école Notre-Dame de Die, soutenu activement par l'association de parents d'élèves (A.P.E.L).

L'établissement organise un voyage scolaire au **Centre Musiflore**, situé à Crupies, sur la thématique « **Musique et Nature** ». Cette classe découverte permet aux enfants de s'initier à la pratique musicale tout en étant sensibilisés à la biodiversité locale.

L'équipe pédagogique et l'association A.P.E.L ont déjà mis en œuvre de nombreuses actions de financement pour réduire le reste à charge des familles. Toutefois, pour finaliser le budget, une participation financière a été sollicitée auprès des communes de résidence des élèves.

Pour la commune de **Pontaix**, un enfant est concerné par ce séjour.

Considérant l'intérêt pédagogique du projet et la volonté de la municipalité de soutenir les familles du village dans l'accès aux activités éducatives et culturelles, Madame le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle de **100 €**.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière pour le voyage scolaire à Crupies de l'enfant de la commune scolarisé à l'école Notre-Dame de Die.
- **FIXE** le montant de cette aide à **100 €**.
- **PRÉCISE** que cette somme sera versée à : l'A.P.E.L de l'école.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 011 compte, 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 1

Délibération : adoptée

5. Taux de la redevance performance de 2026 (N° 2026_DE_005)

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 :

- Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m3

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

2026	Valeur de base €/m3	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m3
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	Entre 0.20 et 1	0.06 x 0.85 = 0.051 €/m3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **décide** :

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,051 € HT/m³
- D'appliquer la redevance sur la consommation d'eau potable fixée par l'agence de l'eau à 0.39 €/m³

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

6. Demande de subvention pour le cycle EPS collège de DIE (N° 2026_DE_006)

Chaque année, le collège de DIE organise durant l'après-midi de sport du 2^{ème} trimestre des sorties de ski au col du ROUSSET. Ce projet représente un montant de 29 624.00 €.

Il est demandé à la commune de participer pour **deux élèves** résidant sur la commune à hauteur de 50.00 euros par élève.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- L'octroi d'une subvention de 50€ par élève résidant sur la commune soit **100 € au total**
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2026 - Chapitre 011 - Article 65748.
- Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 0

Délibération : adoptée

7. Attribution du marché public pour la détection et la réparation des fuites d'eau Secteur des Jardins. (N° 2026_DE_007)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation préoccupante du réseau d'eau potable de la commune. Des fuites importantes ont été identifiées, notamment dans le **secteur des jardins**.

Elle précise que le rendement actuel du réseau de la commune est jugé insuffisant et nécessite une intervention rapide pour préserver la ressource en eau.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé avec l'assistance des services du Département. La commune a reçu quatre réponses pour ce marché public :

- **OTEIS** : A décliné l'offre.
- **BEAUR** : 21 000.00 € HT soit 25 200 € TTC.
- **Naldéo** : 22 942.50 € HT soit 27 531 € TTC.
- **SED-id (Grane)** : 16 315.00 € HT soit 19 578 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil que cette opération bénéficiera d'une **subvention** pour accompagner les travaux.

Après analyse des dossiers, et au regard du montant des prestations proposées, il est proposé de

retenir l'entreprise **SED-id**, située à Grane, dont l'offre est la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **6 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** :

- 1. APPROUVE** le choix de l'entreprise **SED-id** pour les travaux de recherche et de réparation de fuites.
- 2. RETIENT** le devis d'un montant de **19 578 € TTC**.
- 3. SOLLICITE** le versement de la subvention prévue pour cette opération.
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votes pour : 6

Vote contre : 0

Vote(s) abstention : 1

Délibération : adoptée

Madame Dominique VINAY
Président de séance

Madame Hélène BLACHE
Secrétaire de séance